CONVALESCENCE – DOCUMENT DE DEMANDE DE CURE

U.N.M.S.
Administration Médicale et Accords
Rue Saint-Jean 32
1000 BRUXELLES
Tél : 02/515.03.71 – Fax : 02/515.04.59
E-mail : med.300@mutsoc.be

Veuillez coller une vignette de la mutuelle

A COMPLETER PAR LE CURISTE :

Nom :
Prénom :
Rue :
Nr : Bte :
Commune : CP :
Né(e) le :
Nr. Affiliation :
E-mail :
Tél. privé :
Tél. de contact :

❑ Francophone ❑ Néerlandophone ❑ Germanophone
❑ Homme ❑ Femme

Identité de l'accompagnant éventuel :
Nom :
Prénom :

Choix du centre de convalescence :
❑ Cul-des-Sarts : « Les Rièzes et les Sarts »
❑ Spa : « Les Heures Claires »
❑ Wenduine : « De Branding »
❑ Deinze : « De Ceder »
❑ Terlaenen : « De lasnes »

Type de chambre :
❑ Chambre 1 pers.
❑ Chambre double

A COMPLETER PAR LE MEDECIN :

Ces informations sont indispensables au suivi médical pendant la cure et doivent être complètes (écrire soigneusement - en caractères d'imprimerie)

Nom du médecin :
Téléphone :
Adresse :

Recommande une cure de convalescence pour le patient susmentionné suite à :
❑ Maladie - ❑ Intervention chirurgicale Date de début :

Hospitalisation du au

Poussée aiguë : ❑ OUI ❑ NON

Diagnostic(s) détaillé(s) :

Autonomie actuelle :

Le patient peut sans aide d'un tiers :

- Se déplacer ❑ Oui ❑ Non ❑ Difficilement
- Aller aux toilettes ❑ Oui ❑ Non ❑ Difficilement
- Se laver ❑ Oui ❑ Non ❑ Difficilement

Le patient est :

- Incontinent urines ❑ Oui ❑ Non
- Incontinent selles ❑ Oui ❑ Non
- Dépendant d'une voiturette ❑ Oui ❑ Non
- Contagieux ❑ Oui ❑ Non

Nécessité d'un retrait du milieu de vie : ❑ Oui ❑ Non

CASE RESERVEE A LA MUTUALITE / DIRECTION MEDICALE DE L'UNMS :

En règle avec l'assurance complémentaire jusqu'au:
Vérifié par :

❑ Favorable – catégorie *1* *2* ❑ Défavorable
Remarques :

Signature : Date :

A COMPLETER PAR LE PSYCHIATRE EN CAS D'AFFECTION PSYCHIQUE :

Nécessité d'un retrait du milieu de vie : ❑ Oui ❑ Non

Etat psychique susceptible de perturber la vie au centre et celle des autres curistes :
❑ Oui ❑ Non ❑ A surveiller

Précisions éventuelles :

Traitement à suivre pendant la cure :

Régime particulier :

Date, signature et cachet du médecin :

Article 47 quinquies

Service Convalescence / Extrait des statuts

En vigueur à partir du 01/01/2010 - A.G. du 29/09/2009

A. Définition du service Convalescence urgente :

Le service a pour but d'octroyer aux membres affiliés à une mutualité affiliée à la société mutualiste MUTUALIS, une intervention de 25,00€ par jour et par bénéficiaire dans le coût d'une cure de convalescence urgente d'une durée de minimum sept jours et de maximum soixante jours et par année civile.

B. Conditions d'intervention pour la cure de convalescence :

B.1. La nécessité de cette cure ainsi que sa durée sont établies sur base du rapport médical prévu à cet effet (…).

B.2. La Direction Médicale de l'Union Nationale doit marquer son accord quant à la nécessité et à la durée de la cure de convalescence. A tout moment de la cure, le médecin-directeur peut demander des informations complémentaires.

B.3. L'établissement dans lequel se déroule la convalescence doit être reconnu par les instances de la société mutualiste MUTUALIS.

(…)

Une quote-part personnelle pour chaque journée de cure peut être réclamée par l'établissement au bénéficiaire de la cure.

B.4. Cette intervention ne peut être octroyée qu'à un bénéficiaire en ordre de cotisation complémentaire.

C. Critères d'acceptation de la cure par la Direction Médicale :

C.1. La cure de convalescence urgente s'adresse à un membre souffrant d'une pathologie aiguë ou d'une poussée aiguë d'une affection chronique qui nécessite une convalescence immédiate.

C.2. La convalescence doit suivre immédiatement la sortie de l'hôpital. Dans des cas justifiés, quelques jours entre la sortie de l'hôpital et l'entrée en cure sont toutefois autorisés et notamment :
- ✓ si aucune disponibilité dans les centres de convalescence ne se présente au membre lors de sa sortie de l'hôpital ;
- ✓ si le membre ne peut obtenir une cure dans un établissement proche de la résidence de son entourage ;
- ✓ si l'admission simultanée de l'accompagnant du curiste est impossible.

C.3. La cure de convalescence peut également s'adresser aux membres repris au point C.1 qui ne sont pas hospitalisés et qui nécessitent soit un accompagnement de soins urgents, soit une rééducation urgente, soit un retrait temporaire du milieu de vie.

C.4. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de pathologies psychiatriques, la cure ne pourra être acceptée que si la demande émane d'un psychiatre et qu'elle confirme à la fois :
- ✓ la nécessité d'un retrait temporaire du milieu de vie ;
- ✓ la persistance de l'autonomie du patient (absence de surveillance continue) ;
- ✓ l'absence de risques de perturbations par le comportement du patient, tant au niveau du centre de convalescence que des autres curistes.

C.5. En début et en fin de cure, le curiste sera examiné par un médecin du centre. A la fin de la cure, ce médecin rédigera un rapport médical d'évolution destiné au médecin traitant du curiste. Lors de ces consultations, un ticket modérateur pourra être réclamé au curiste.

C.6. En aucun cas, la lourdeur du déficit fonctionnel n'est un critère d'acceptation de la cure en soi.